



| | |
|--|--------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n° |
| ARRETE DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC0371392500002 | Arrêté 04/07/2025 n° URB/2025/025 |

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | |
|-------------------------------|---|
| Demande déposée le 16/05/2025 | |
| Par : | DESOUSA |
| SIRET : | 31348760500039 |
| Représentée par : | Jose DE SOUSA |
| Demeurant à : | ZI les Pins 37230 LUYNES |
| Pour : | Construction d'un hangar/entrepôt à usage locatif |
| Sur un terrain sis à | ZI les Pins |
| Réf cadastrales : | AS23 |

| |
|--------------------|
| référence dossier |
| N° PC0371392500002 |

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Considérant l'objet de la demande à savoir hangar à usage locatif,
Considérant la notice jointe au dossier indiquant la construction d'un entrepôt,
Considérant l'article UX.A.2.1 du PLU disposant que les constructions répondant à la sous-destination entrepôt sont autorisées sous réserve d'être liées au fonctionnement de l'activité déjà située sur la parcelle,
Considérant que la parcelle AS23 où serait situé l'entrepôt objet de la demande, est une parcelle nue et vide de toute construction et donc d'activité,
Considérant qu'aucune autre parcelle n'est citée dans l'entièreté du dossier et notamment ni dans le CERFA ni sur la fiche complémentaire,
Considérant que le projet d'entrepôt ici présenté n'est donc pas lié à une activité déjà située sur cette parcelle,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

| | | |
|----------------------|---|----------------|
| COMMUNE DE LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 04/07/2025 N° URB/2025/025 PAGE 2/2 | FEUILLET N° |
| OBJET | REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC0371392500002 | |

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à DESOUSA, Monsieur José DE SOUSA, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 04/07/2025

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 07/07/2025

-sa publication sur le site internet de la
Commune le : 07/07/2025